

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 Mars 2022**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2022/03/19**

Date de la convocation	28/02/2022
	<b>Votes : 23</b>
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle

- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

**Objet** : Adoption d'une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20220307-2022-03-19-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

La commune de Paulhan souhaite intervenir sur son centre ancien, dont l'image et la qualité se sont dégradées ces dernières années. Pour cela une convention a été signée avec l'EPF afin de pouvoir se porter acquéreur de biens à la vente, et ainsi pouvoir engager des réhabilitations de qualité afin d'enrayer un lent processus de dégradation (vacances) ou de paupérisation (rénovation peu qualitative pour location à moindre coût).

La commune envisage également la restauration de l'ancienne halle marchande située en limite de la circulade et en plein cœur du centre ancien.

Parallèlement, la commune de Paulhan est engagée dans la démarche Bourgs Centres de la Région Occitanie. L'axe 1 de l'étude Bourg Centre propose d'ores et déjà un certain nombre d'actions visant à redéfinir une « centralité » pour la commune.

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable, et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention avec le CAUE a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de PAULHAN souhaite engager une étude de définition et de programmation urbaine sur son centre ancien.

La présente convention sera engagée à compter de la date de la présente délibération et conclue pour une période de 12 mois.

A ce titre, le rapporteur propose l'adoption de la convention de mission d'accompagnement – étude de définition urbaine et de programmation du centre ancien, avec le CAUE de l'Hérault.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention de mission d'accompagnement – étude de définition urbaine et de programmation du centre ancien, avec le CAUE,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20220307-2022-03-19-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022